

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 11, du 15 mars 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 4 avril 2024
- délai de dépôt des signatures : 13 juin 2024



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'170'000 francs permettant l'attribution au Centre neuchâtelois de psychiatrie d'un financement de transition 2024-2026

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 13 septembre 2023,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 3'170'000 francs, destiné à octroyer au Centre neuchâtelois de psychiatrie une subvention de transition pour soutenir le renforcement des prestations fournies de manière ambulatoire pour les années 2024 à 2026, est accordé au Conseil d'État.

**Art. 2** L'opération selon l'article premier sera portée à charge du compte de résultats pour les exercices 2024 à 2026.

**Art. 3** Les modalités d'exécution du présent décret sont définies par le Conseil d'État.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 février 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
M. DOCOURT

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE